



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Jeudi 28 mars 2024, 18 heures 30 – Espace Simone Veil

17 conseillers présents : Lucien ASNAR - Claude BERTON - Nicole BICHAT - Gilles BOURDOT - Michel CREST - Aline JOUSSE - Jean-Pierre LE GOFF - Josianne MAURIN - Christiane MUSCAT - Fabrice RABELLINO - Jean-Louis ROBERT - Serge ROBIN - Richard ROUZET - Clémence ROUILLON - Catherine SERRA - Michel SOLER - Denis VANDENABEELE –
3 pouvoirs : Estelle DI MEO à Claude BERTON - Jacqueline DROUIN à Fabrice RABELLINO - Arthur GARCIA à Josianne MAURIN - 3 absents : Adrien CASTELLI - Josiane GIRAUDON - Nicole LETREMBLE

La séance est présidée par Jean-Louis ROBERT, qui, à l'ouverture, constate le quorum par la présence de 17 conseillers, et annonce les pouvoirs. Claude BERTON est désigné secrétaire de séance, Stéphanie BOCKET et Adeline COUPEZ auxiliaires.

Informations municipales :

Aucune

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance ; le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité. Monsieur le Maire propose l'enregistrement de la séance, qui est approuvé à l'unanimité.

1) Cession de parcelles à Grand Delta Habitat

Dans le cadre de l'opération immobilière prévue sur les parcelles de l'ancienne coopérative de céréales, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente desdites parcelles cadastrées AB99 et AB102 à Grand Delta Habitat, pour un montant total de 275 258,11 euros TTC intégrant non seulement les 264 263,11 euros de prix de base (220 219,26 euros HT de foncier et 44 043,85 de TVA), mais aussi les frais de notaire à hauteur de 10 995 euros (8500 euros réglés par la commune lors de l'acquisition à l'EPF + 2 495 euros de frais d'acte).

Aline JOUSSE demande le nombre de logements prévus et les conditions d'attribution. Monsieur le Maire répond que les 15 logements seront attribués avec l'accord de la municipalité, en concertation avec Grand Delta, mis à part un logement sur lequel seule la Préfecture sera décisionnaire.

Cette question est adoptée à la majorité :

Voix pour : 19	Voix contre : 0	Abstentions : 1 (Nicole BICHAT)
----------------	-----------------	---------------------------------

2) Cession de véhicule

Monsieur le Maire expose notre projet de vente du camion du service voirie de marque MERCEDES-BENZ immatriculé ER-558-VD, N° de châssis : WDB9525031K788815 – Type : B1828Kn39C - 298.250 kms évolutif, à la société TPTS, TARAVELLIER Sébastien, domiciliée au 178, chemin de Versailles 84530 Villelaure.

Ce véhicule d'occasion sera vendu en l'état, reconnu par l'acheteur, sans garantie légale et contractuelle, pour la somme de 25.000€ TTC, et sera sorti de l'actif communal.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités utiles et à signer toutes les pièces nécessaires au bon avancement de cette opération, notamment à émettre le titre de recettes.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 20	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

3) Elaboration de dispositions du PLU suite à annulation partielle

Claude BERTON fait part de la décision du Tribunal Administratif de Nîmes dans l'affaire RIGAUD contre le PLU de Villelaure, qui nous impose seulement une annulation partielle, uniquement sur la zone concernée par les parcelles RIGAUD, soit le sous-secteur Nx du PLU approuvé le 5 juillet 2021, et nous enjoint d'élaborer de nouvelles dispositions sur ce secteur.

Pour mémoire, le recours initié à l'encontre de la commune par les consorts Rigaud, propriétaires d'un groupe de BTP, était dirigé notamment contre le maintien de ce secteur en zone Nx, qui permet le maintien d'une activité existante mais pas de possibilité d'extension.

Lors d'une réunion de travail en 2020 en sous-préfecture, il nous avait été conseillé de prévoir en lieu place de la zone Nx un STECAL, option juridique plus solide que nous avons proposée aux consorts RIGAUD. Etant rejetée par les consorts RIGAUD, cette option n'avait pas pu aboutir, quand bien même il n'y a pas réellement de solution juridique alternative.



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Or, la commune mène actuellement une procédure de modification du PLU lancée en 2023, et le STECAL reste la solution à privilégier dans sa version classique, c'est à dire avec une présentation en CDPENAF (commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers).

A la question de Clémence ROUILLON, Claude BERTON répond que les consorts RIGAUD ont refusé le STECAL proposé initialement car il ne portait que sur les 350 m² préconisés par la DDT, et non pas comme ils le voulaient sur l'ensemble de leur propriété. Clémence ROUILLON rappelle que les consorts RIGAUD avaient déjà contesté le PLU en 2011. Monsieur le Maire dit qu'effectivement, la précédente municipalité menée par Jean-Claude DORGAL avait oublié de reconnaître la particularité professionnelle de l'entreprise Rigaud dans la zone agricole dans laquelle elle avait toujours été située. Le terrain était donc resté en zone agricole, ce qui avait conduit les Rigaud à contester le classement et à gagner leur recours, menant à une nouvelle modification du PLU. Depuis, de nouvelles lois sont apparues, rendant d'autant plus difficile le classement de cette zone que désormais la CDPENAF n'est plus seulement consultative en matière de traitement des zones agricoles, mais décisionnaire. C'est pourquoi notre seule option pour régulariser le classement de cette zone est la création d'un STECAL, qui a été refusé en 2020 par les propriétaires, à la suite de quoi le conseil municipal a voté une tentative de classement en zone Nx, jugée aujourd'hui inappropriée par le tribunal administratif.

Catherine SERRA entend que la zone du STECAL doit être délimitée, et demande la surface maximale autorisée. Monsieur le Maire répond que c'est la DDT qui définit ce qu'elle est prête à consentir, soit 350 m² en 2020. Catherine SERRA et Aline JOUSSE proposent donc d'essayer d'atteindre un compromis entre 350 m² et les 1,8 ha appartenant aux consorts RIGAUD. Monsieur le Maire propose donc dans ce but de les réunir une nouvelle fois avec la DDT.

Serge ROBIN et Denis VANDENABEELE demandent le coût de ces recours. Monsieur le Maire répond environ 1500 euros (comme au cas présent) si la commune perd, mais aucun frais d'avocat puisqu'ils sont couverts par notre assureur.

Cette question est adoptée à la majorité :

Voix pour : 16	Voix contre : 0	Abstentions : 4 (Aline JOUSSE - Serge ROBIN - Clémence ROUILLON - Denis VANDENABEELE)
----------------	-----------------	--

4) Modification n°1 du PLU : ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUm

Claude BERTON expose que le service aménagement et urbanisme de la Direction Départementale des Territoires précise que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUm dans le cadre de notre procédure de modification du PLU doit faire l'objet d'une délibération motivée spécifiquement pour l'ouverture à l'urbanisation. Il s'agit donc de mettre en avant les grands enjeux justifiant cette ouverture à l'urbanisation (notamment l'abandon du projet de zone d'activités sur la commune de Cadenet, les besoins définis dans le SCoT et l'absence de zones urbaines pour l'accueil d'activités économiques sur le territoire intercommunal).

Par ailleurs, la Direction Départementale des Territoires demande une justification plus argumentée sur l'avancée de la zone 1AUm déjà existante. Elle demande également des données précises sur le type d'activités économiques qui sont attendues sur la zone 2AUm. A partir de ces éléments, il convient de compléter cette délibération d'ouverture à l'urbanisation en précisant avec l'intercommunalité :

- L'état d'avancée de la zone 1AUm ainsi que la nature des projets qui seront présents sur le secteur ;
- Le besoin d'ouvrir un nouveau secteur et les demandes d'implantation d'entreprises à l'échelle intercommunale.

Il précise qu'une enquête « 4 saisons » a été diligentée sur 12 mois par Mme la Sous-Préfète après qu'il ait été découvert dans la zone 1AUm prévue pour que COTELUB y aménage notre zone d'activités, la présence de moineaux friquets et de papillons bleus, espèces à protéger. Le projet initial s'en trouvant retardé, il a été convenu avec COTELUB d'ouvrir la 2^{ème} zone à urbaniser qui était jusqu'alors en suspens, en vue d'y aménager la 2^{ème} partie de notre zone d'activités. C'est dans ce sens que la DDT nous demande de justifier le besoin, qui existe puisque nous avons des demandes d'entreprises.

Clémence ROUILLON demande la nature des activités et projets prévus. Claude BERTON et Monsieur le Maire citent des activités qui peuvent aller du garage à la quincaillerie, ou toute autre activité répondant au cahier des charges que COTELUB établira avec notre accord, avec interdiction légale de privilégier des entreprises locales, bien que leur volonté naturelle y tende fortement. Les permis de construire seront soumis au maire, qui s'assurera que le cône de vision environnemental sur le village soit respecté, interdisant ainsi les hangars d'entreposage et autres bardages ou dépôts de palettes nuisant à la préservation du volet paysager.



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Lucien ASNAR demande confirmation que le maire est bien décisionnaire sur les autorisations d'urbanisme, ce que confirme Monsieur le Maire, qui voudrait attirer des commerces de type poissonnerie, boulangerie, presse... avec les stationnements adéquats et des limites de hauteurs de bâtiments.

Cette question est adoptée à la majorité :

Voix pour : 16	Voix contre : 0	Abstentions : 4 (Aline JOUSSE - Serge ROBIN - Clémence ROUILLON - Denis VANDENABEELE)
----------------	-----------------	--

5) Débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les communes de 3500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget. La commune de Villelaure n'est donc pas soumise à cette obligation.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Pour les collectivités concernées, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

Il doit également être transmis au président de l'EPCI dont dépend la collectivité.

Ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif dont le détail des différents points abordés dans ce débat seront précisés lors de l'adoption du budget primitif 2024.

La conjoncture économique

La programmation du budget 2024 intervient dans un contexte financier défavorable et incertain.

D'une part, l'objectif de réduction du déficit et de la dette publics a pour conséquence un affaiblissement continu du soutien de l'Etat, de nos financeurs et de notre autonomie financière.

D'autre part, le maintien de l'inflation pèse sur nos coûts de fonctionnement.

Les revalorisations successives des salaires des agents publics décidées par l'Etat pour contrer la perte du pouvoir d'achat, dont la révision de 1.50% du point d'indice appliquée depuis juillet dernier, ne se sont pas accompagnées d'une révision de nos dotations et ressources, alors que la masse salariale représente plus de la moitié de nos dépenses courantes.

La politique de remontée des taux d'intérêt renchérit également le coût du financement des investissements et porte un coup d'arrêt à la dynamique des droits de mutation.

La loi de Finances

Fin progressive du bouclier tarifaire électricité, prolongation du prêt à taux zéro et de l'éco-PTZ jusqu'en 2027, durcissement du malus sur les véhicules polluants, création d'un crédit d'impôt "Industrie verte", priorité à l'Éducation Nationale et à la transition écologique...

Que retenir de la loi de finances pour 2024 publiée au journal officiel du 30 décembre 2023 ?



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Pour réduire le lourd endettement de la France, le Gouvernement a présenté un budget pour 2024 qui scelle la fin progressive du « quoi qu'il en coûte » et identifie un certain nombre d'économies, sur fond de croissance moins dynamique qu'espéré.

L'Etat ne soutiendra plus inconsiderément les ménages et entreprises face à la pandémie, puis aux chocs énergétique et inflationniste après l'invasion russe de l'Ukraine. Le Gouvernement compte réaliser 16 milliards d'économies, dont l'essentiel (10 milliards d'euros) proviendra de la suppression progressive du bouclier tarifaire pour l'électricité, qui a permis de contenir les factures.

Dans le même temps, le Gouvernement se targue d'un budget teinté de vert : 7 milliards d'euros seront consacrés à la transition énergétique.

La loi de finances prévoit de réduire le déficit public à 4,4% du PIB en 2024, après 4,9% en 2023 et définit la trajectoire de l'ensemble des finances publiques et les moyens pour réduire le déficit public à moins de 3% du PIB en 2027. Dans cette perspective, les collectivités locales sont invitées à contenir l'évolution de leurs dépenses en-deçà de l'inflation. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 146,9 milliards d'euros. La part de la dette publique se stabiliserait à 109,7% du PIB.

Cet état économique pousse la municipalité à se montrer, cette année encore, très prudente quant à la préparation du budget 2024.

BUDGET PRIMITIF 2024 – FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions de recettes de fonctionnement ont diminué de 0.69 % passant de 4 195 059.80 € en 2023 (précision : recettes réelles 3 701 803.12 €) à 4 166 044.41 € en 2024.

Les principales recettes de fonctionnement sont :

	2023	2024	Variation en %
013 Atténuations de charges	52 000.00	78 000.00	+ 50.00 %
70 – Produits des services, domaine	275 500.00	276 500.00	+ 0.36 %
73 – Impôts et taxes	2 230 831.60	1 879 300.00	- 15.76 % (*)
74 – Dotations participations	1 172 515.61	917 656.00	- 21.74 %
75 – Autre produits de gestion courante	58 000.00	70 500.00	+ 21.55 %
76 – Produits financiers	550.00	350.00	- 36.36 %
77 – Produits exceptionnels	2 000.00	500.00	- 75.00 %
02 – Résultat reporté	403 662.59	943 238.41	+ 133.67 %
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 195 059.80	4 166 044.41	- 0.69 %

Le chapitre 13 – Atténuations des charges comprend le remboursement des absences maladie des agents titulaires CNRACL, des remboursements URSSAF, la part salariale des chèques déjeuner et les prestations CAF (ALSH péri et extrascolaire). Les prévisions 2024 augmentent de 50.00 %.

Le chapitre 70 – Produits des services, du domaine comprend les loyers pour occupation du domaine public (antennes) la vente des concessions du cimetière, les versements des régies bibliothèque, cantine et périscolaire, droit de place. Les prévisions 2024 sont sensiblement les mêmes que 2023.

Les recettes d'origine fiscale, chapitre 73 – impôts et taxes, ont été provisionnées pour 2024 grâce au montant prévisionnel annoncé par le Ministère de l'Economie sur leur état n° 1259 COM.

(*) En 2023, le réalisé au chapitre 73 s'élève à 1 845 504.16 €. On note donc une augmentation de 1.83% sur le prévisionnel 2024 par rapport au réalisé 2023.



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Le vote du taux de la taxe d'habitation qui n'était plus du ressort du Conseil Municipal depuis 2020 (article 16 H 2 de la loi de finances 2020 n°2019-1479 du 28/12/19) l'est redevenu uniquement sur les résidences secondaires. La recette est versée à la commune.

Ces recettes ne subissent que la variation des bases, ces dernières devraient connaître une augmentation en début d'année de l'ordre de 3.9 %.

Pour le budget primitif 2024, les taux d'imposition resteront inchangés.

D'après la DGFIP, la taxe d'aménagement devrait baisser du fait d'une répartition différente.

Le chapitre 74 – Dotations et participations comprend la dotation forfaitaire (centimes), la DGF (dotation généralisée de fonctionnement), les remboursements pour contrats aidés (ASP), la subvention du Conseil Régional (FRAL) et commune de Pertuis (éveil musical). Les prévisions 2024 connaissent une baisse de 21.74 % par rapport à l'exercice n-1.

Le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante comprend le versement des loyers (locations situés Place du Général de Gaulle près de la mairie et de la cantine, Montée du Château, Rue Séguret, la Gare, l'Inspection Académique à l'école et la Poste) et la redevance énergie hydraulique entre St Estève de Janson et Mallemort. Cet article a connu une hausse en 2023 notamment grâce aux pénalités perçues d'Enedis pour non facturation dans les délais.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions de dépenses de fonctionnement ont augmenté de 6.60 % passant de 4 113 368.19 € en 2023 (*précision : dépenses réelles 2 758 564.71 €*) à 4 385 038.41 € en 2024.

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

	2023	2024	Variation en %
11 – Charges à caractère général	995 300.00	979 700.00	- 1.57 %
012 – Charges de personnel et frais	1 566 300.00	1 702 880.00	+ 8.72 %
014 – Atténuations de produits	1 000.00	1 000.00	0.00 %
65 – Autres charges de gestion courante	269 477.00	298 922.00	+ 10.93 %
66 – Charges financières	51 000.00	51 100.00	+ 0.20 %
67 – Charges exceptionnelles	1 500.00	6 500.00	+ 333.33 %
68 – Dotations aux provisions	0.00	350.00	
023 – Virement à la section investissement	988 791.19	1 161 586.41	+ 17.48 %
042 - Amortissements	240 000.00	183 000.00	- 23.75 %
TOTAL	4 113 368.19	4 385 038.41	+ 6.60 %

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante correspond au service incendie, aux contributions obligatoires, subventions au CCAS (augmentée en 2024 par rapport à 2023), aux indemnités des élus avec les frais et aux associations.

Le chapitre 012 – Charges de personnel et frais connaît une augmentation du fait de la restructuration du service technique et l'embauche prévue d'un responsable ayant les compétences suffisantes lui permettant de suivre les chantiers entrepris sur la commune. Cette hausse prévoit également les changements d'échelon des agents sur l'année ainsi que la titularisation de 4 agents déjà en poste durant l'année et le maintien du poste d'accueil en CAE (contrat aidé) à 30 heures au lieu de 20.

MAINTIEN DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Le maintien de la capacité d'autofinancement (CAF) nécessite un effort collectif mais c'est un enjeu essentiel afin de garantir un niveau d'investissement nécessaire.

	2020	2021	2022	2023	2024
Virement à la section d'investissement	738 330.20	761 071.28	821 814.00	988 791.19	1 161 586.41
Dotations aux amortissements	16 500.00	63 300.00	70 000.00	240 000.00	183 000.00
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	754 830.20	824 371.28	891 814.00	1 228 791.19	1 344 586.41



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

BUDGET PRIMITIF 2024 – INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les principales dépenses d'investissement prévisionnelles sont :

	2022	2023	2024
Report n -1	412 002.65	151 427.23	128 183.22
Emprunt (rembt capital)	230 000.00	230 000.00	215 000.00
Investissements	3 664 339.94	3 021 563.00	3 328 058.65
Corrections inventaire au 31/12/2021	2 768 271.67	2 768 271.67	2 768 271.67

Les principaux projets d'investissement 2024 portent sur :

- Priorité donnée au programme du hangar de la gare. Si les subventions attendues ne sont pas toutes perçues, certains travaux notamment la réhabilitation du Château Verdet Kléber seront mis en suspens.
- Poursuite des travaux route des Jardinettes, aménagement de la remontée vers le chemin des Transhumances, travaux de réparation de la route de la Fabrique, aménagement le long du canal.
- Fin des travaux chemin du Cèdre
- Poursuite des études d'aménagement et travaux au château Verdet Kléber, construction d'une buvette dans le parc et d'un local de stockage de matériel,
- Poursuite des travaux d'aménagement du cimetière,
- Démarrage de travaux de voirie impasse des Micocouliers, Chemin du Pastre et Vallon de Tatoule,
- Continuation des travaux d'économies d'énergie sur l'éclairage public (LED),
- Travaux forestiers reconduits : identification des limites des propriétés communales, sentier botanique, mise en place de demi-journées d'information pour les écoles et CCFF,
- Prévision d'achat d'un véhicule pour le service technique (environ 45 000 €),
- Relance du programme de signalétique,
- Changement du logiciel de gestion du périscolaire,
- Poursuite du renouvellement du matériel vétuste,
- Lancement de travaux de création d'une maison de santé.

EVOLUTION DE LA DETTE

	2022	2023	2024
CAPITAL restant dû au 01/01	1 836 589.38	1 609 853.66	1 413 507.76
CAF	891 814.00	1 228 791.19	1 344 586.41
Nombre d'années désendettement	13	12	11

Le 2 mai 2016, deux conventions ont été signées afin de garantir le paiement des intérêts et du capital, à hauteur de 50 %, des emprunts P.L.A.I (Prêt Locatif Aide Intégration) d'un montant de 648 920 € et P.L.U.S. (Prêt Locatif Usage Social) d'un montant de 1 097 836 € contractés par MISTRAL HABITAT – O.P.H. (devenu GRAND DELTA HABITAT) auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, en vue de procéder à la constructions d'habitations à loyer modéré sur le territoire de la commune.

Au 31 décembre 2023 la situation était la suivante :

Ligne prêt	N° contrat	Date engagement	Terme engagement	Capital garanti	Annuité 2023
P.L.A.I.					
5133661	050940	04/07/2016	01/08/2078	132 904.79 €	3 193.31 €
5133662	050940	04/07/2016	01/08/2078	162 119.89 €	5 104.81 €
P.L.U.S.					
5133663	050940	04/07/2016	01/08/2078	224 846.45 €	5 402.40 €



MAIRIE DE
VILLELAURE
84530

Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

5133664	050940	04/07/2016	01/08/2078	279 110.68 €	10 059.13 €
TOTAL encours				798 981.81 €	23 759.65 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les principales recettes d'investissement sont :

PREVISIONS 2024	MONTANT
1068 – Excédent de fonctionnement reporté	
Subventions (RAR 2023)	1 254 359.50
Subventions (arrêté attributif obtenu en 2023-2024)	166 349.00
Taxe d'Aménagement	110 000.00
FCTVA 2024	107 352.04
Amortissements	183 000.00
Corrections inventaire au 31/12/2021 (écritures comptables)	2 768 271.67
Vente de terrain	165 000.00
PVR – terrains ROUSSOU	120 000.00
Emprunt	450 000.00
023 – Virement de la section de fonctionnement	1 161 586.41
Totaux	6 485 918.02

Emprunts d'équilibre à hauteur de 450 000.00 € car des grosses subventions ont été demandées pour environ 850 000.00 € de travaux mais ces dernières ne sont pas inscrites au budget, même partiellement, par mesure de précaution, tant que qu'elles n'ont pas été notifiées.

Monsieur le Maire annonce que malgré la baisse des recettes, il a élaboré un projet de budget sans prévoir d'augmentation des taux de taxes pour les administrés. Denis VANDENABEELE estime cette remarque hypocrite au vu de la hausse des recettes d'imposition. D'autres conseillers municipaux (dont Fabrice RABELLINO et, Claude BERTON) lui signalent que ces hausses ne sont dues qu'à l'augmentation des valeurs locatives par l'Etat, et compenseront à peine, dans le meilleur des cas, les augmentations de dépenses de fonctionnement dues à la hausse des coûts d'énergie et de carburant, ce que reconnaît Denis VANDENABEELE.

Cette question n'appelle pas de délibération. Les conseillers présents prennent acte du débat.

Fin de séance de délibérations à 20 h 50

Le Maire, Jean-Louis ROBERT		Le secrétaire de séance, Claude BERTON	
--------------------------------	--	---	--